



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.
GENERALE

A/33/180

17 juillet 1978

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
Point 32 de la liste préliminaire^x

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

Note verbale datée du 28 juin 1978, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le représentant permanent de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, se référant au document de l'Assemblée générale A/AC.115/L.491 du 22 mai 1978 intitulé "Relations entre la République fédérale d'Allemagne et l'Afrique du Sud", a l'honneur de lui transmettre ci-joint une déclaration du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, en le priant de bien vouloir faire distribuer la présente note et son annexe en tant que documents officiels de l'Assemblée générale, au titre du point 32 de la liste préliminaire.

^x A/33/50/Rev.1.

ANNEXE

Déclaration du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne
concernant les relations entre la République fédérale d'Allemagne
et l'Afrique du Sud

Le rapport sur les relations entre la République fédérale d'Allemagne et l'Afrique du Sud a/ ne contient pas de nouveaux éléments, mais réitère malheureusement des accusations que le Gouvernement fédéral a déjà réfutées à diverses reprises. Toutefois, en vue d'éviter des malentendus en ce qui concerne sa politique à l'égard de l'Afrique du Sud, les caractéristiques fondamentales de cette politique sont énoncées ci-après.

La République fédérale d'Allemagne s'est engagée à respecter le principe du non-recours à la force pour la réalisation d'objectifs politiques sur le plan mondial. Conformément à ce principe, elle appuie le règlement pacifique des conflits, notamment en Afrique australe.

Par ailleurs, le Gouvernement fédéral est en faveur du strict respect des droits de l'homme dans le monde entier. Il condamne le racisme et le colonialisme sous toutes leurs formes, en particulier la politique de discrimination qu'est la politique d'apartheid. Il a manifesté sa ferme opposition à l'apartheid dans les instances internationales ainsi que dans le cadre de contacts bilatéraux avec le Gouvernement sud-africain, en faisant part de ses observations critiques sur des questions intéressant tous les domaines, social, culturel, économique ainsi que militaire.

De tous les pays industrialisés du monde, la République fédérale d'Allemagne est celui qui fait preuve de la plus grande modération pour ce qui est de sa politique en matière de fournitures d'armes (fournitures qui, entre 1965 et 1975, ont représenté en moyenne 0,29 p. 100 du montant total de ses exportations). Dès 1961, le Gouvernement fédéral a imposé un embargo sur les armes destinées à l'Afrique du Sud qui a été strictement appliqué. Il a préconisé depuis 1963 l'imposition d'un embargo international, lorsque l'Organisation des Nations Unies a adopté deux résolutions visant à obtenir que tous les Etats cessent de fournir des armes à l'Afrique du Sud. En tant que membre du Conseil de sécurité, la République fédérale d'Allemagne a parrainé la résolution du 4 novembre 1977 b/ imposant un embargo obligatoire sur la fourniture d'armes à l'Afrique du Sud. La République fédérale d'Allemagne ne fabrique ni ne vend d'armes nucléaires. Elle est partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires c/ et ne fournira donc jamais à de tierces parties les procédés scientifiques et techniques permettant de fabriquer des armes nucléaires. Bien au contraire, le

a/ A/AC.115/L.491.

b/ Résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité.

c/ Résolution 2373 (XXII) de l'Assemblée générale, annexe.